N° 6786

**PROJET DE LOI**

portant approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon, signée à Tokyo le 10 octobre 2014

*Résumé :*

Le projet de loi 6786 vise à porter approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Luxembourg et le Japon, signée à Tokyo le 10 octobre 2014. Ce premier instrument international réglant les relations en matière de sécurité sociale entre le Japon et le Luxembourg a pu être paraphée au terme de cinq rondes de négociations.

À noter que le texte officiel de la Convention, qui a été signé et qui sera ratifié par les parlements des deux pays, est en anglais. Il fait foi pour les deux parties en cause. Néanmoins pour faciliter la tâche dans l’application pratique de la Convention au Luxembourg, une traduction officieuse en français est jointe.

L’objectif principal de cette Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon est de sécuriser les droits et obligations en la matière et de parvenir à un instrument juridique international moderne et adéquat.

La Convention retient les principes traditionnels de droit international de sécurité sociale, à savoir l'égalité de traitement, la totalisation des périodes d'assurance, l'exportation des prestations et le principe d'unicité de législation applicable (lex loci laboris avec son corollaire, le détachement).